

1680

Communiqué à la presse

a.o. 5. Oktober 1978

Erklärung zu den Ereignissen in Libanon

Politisches Departement. Antrag vom 5. Oktober 1978

Gestützt auf den Antrag des Politischen Departements und aufgrund der Beratung hat der Bundesrat

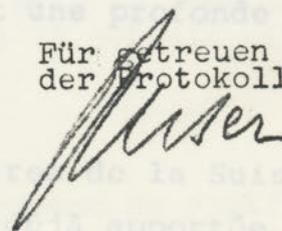
b e s c h l o s s e n :

Der Entwurf des Politischen Departements zu einem Appell an die beteiligten Regierungen (Beilage I) wird in der Form einer Erklärung des Bundesrates zuhanden der Oeffentlichkeit genehmigt (Beilage II).

Protokollauszug an:

- alle Departementschefs
- EPD 6 zum Vollzug
- EDI 3 zur Kenntnis
- JPD 3 " "
- EMD 4 " "
- FZD 7 " "
- EVD 5 " "
- VED 5 " "
- BK 3 (Hb, Br, Sa) zur Kenntnis
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Für getreuen Auszug,  
der Protokollführer:



Berne, 5 octobre 1978



1681

Communiqué à la presse

6 octobre 1978

Le Conseil fédéral fait la déclaration suivante concernant les événements au Liban :

Notification du Protocole de Genève relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles

"Le Conseil fédéral suit depuis longtemps avec une profonde préoccupation le déroulement des tragiques événements qui désolent le Liban. A la suite du redoublement d'actions militaires meurtrières de ces derniers jours, il estime nécessaire de sortir de la réserve qu'il s'est imposée jusqu'ici. Il exprime l'espoir que les hostilités prennent fin, pour que les différents groupes du peuple libanais puissent rechercher en commun une solution politique à leurs difficultés.

Les opérations militaires ont causé d'ores et déjà de terribles souffrances aux populations civiles et d'immenses dommages matériels. Comme partiq aux Conventions de Genève, le Conseil fédéral tient à rappeler que l'application du droit international humanitaire assure une large protection aux non-combattants comme aux combattants hors de combat. Le respect de ces textes, dans leur lettre et dans leur esprit, permettra d'adoucir le sort d'un peuple pour lequel le peuple suisse ressent une profonde sympathie et dont le malheur n'a que trop duré.

Fidèle aux traditions humanitaires de la Suisse, le Conseil fédéral a décidé d'accroître l'aide déjà apportée aux victimes des événements du Liban. Il a chargé le Département politique fédéral de prendre les dispositions nécessaires à cette fin, en collaboration avec les oeuvres d'entraide suisses et internationales."

*[Signature]*

Berne, 5 octobre 1978